PRESTATIONS D'AUDITS

Accord-cadre – Lot 1

Audits spécialisés de projets informatiques, d'applicatifs métier et d'incidents informatiques

Accord-cadre – Lot 2

Audits spécifiques :
- de directions, départements, fonctions ou projets de la Cnam,
- d'efficience économique et financière d'organismes du réseau ou d'organismes externes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

COMMUN AUX 2 LOTS

DDAFF / DAV CCTP

DOCUMENT CONFIDENTIEL

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSURANCE MALADIE 3

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DAV 4

3. PRÉSENTATION DES MISSIONS ATTENDUES 6

3.1 Le périmètre de l'accord-cadre 6

3.2 Le cadre d'intervention 6

3.3 Les livrables attendus 7

3.4 Les compétences et qualifications des auditeurs 8

4. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES LOTS 9

4.1 Lot 1 : audits spécialisés 9

4.2 Lot 2 : audits spécifiques 12

5. ANNEXE : CHARTE D'AUDIT DE LA CNAM 15

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ASSURANCE MALADIE

L'Assurance Maladie du régime général de sécurité sociale est le principal assureur obligatoire de la santé des français contre les risques maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et décès.
Ses missions d'assureur solidaire et de gestionnaire du risque maladie s'exercent au service de 3 types de public :

- 65,4 millions d'assurés et bénéficiaires[1] auxquels elle sert deux grands types de prestations :
 - En nature, liées aux remboursements des frais de santé (consultations, analyses biologiques, séjours hospitaliers, etc.) ;
 - En espèces, liées à la compensation de la perte de salaire ;
- Des centaines de milliers de professionnels de santé et d'établissements de santé ;
- Les employeurs (quelle que soit la forme juridique de l'entreprise).

La loi n° 2004-810 du 13 août 2004 a confirmé le rôle de l'Assurance Maladie pour préserver l'universalité, le caractère obligatoire et solidaire du système, tout en luttant contre les gaspillages et les abus, afin de faire en sorte que l'effort de chacun aboutisse à l'équilibre du système de protection sociale tout en garantissant l'égalité de l'accès aux soins.
Ces missions de service public sont réalisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG), conclue pour cinq ans entre l'État et l'Assurance Maladie, qui détermine les objectifs pluriannuels de gestion de la branche ainsi que les actions et les moyens associés à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le réseau actuel de l'Assurance Maladie a été pour l'essentiel fondé par l'ordonnance du 21 août 1967 et la loi du 13 août 2004 :

- A sa tête, la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, soumis au contrôle de l'État. A ce titre, parmi les missions de la Cnam, figurent entre autres :
 - La gestion des risques maladie et accidents du travail / maladies professionnelles (AT / MP) ;
 - La coordination des actions du réseau de l'Assurance Maladie ;
 - La mise à disposition de services à son réseau à travers ses centres de traitement informatiques (CTI) ;
 - L'organisation des soins, dans le cadre de sa mission d'assureur solidaire en santé ;
 - Etc.
- Les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) sont des établissements de droit privé chargés d'une mission de service public. Elles gèrent au niveau local (généralement

[1] Source : Rapport d'activité 2025 de l'Assurance Maladie

DOCUMENT CONFIDENTIEL

départemental) les risques maladie et AT / MP. Ces organismes ont notamment pour missions de / d' :

 - Affilier les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'Assurance Maladie ;
 - Traiter les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie et d'accidents du travail / maladies professionnelles (remboursement des soins, paiement des indemnités, avance des frais médicaux aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, instruction des demandes en reconnaissance d'accident du travail ou de maladie professionnelle, etc.) ;
 - Appliquer chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'action en matière de gestion du risque ;
 - Développer une politique de prévention et de promotion de la santé ;
 - Assurer une politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés et des aides collectives au profit d'associations.

- Les caisses communes de sécurité sociale (CCSS) de Lozère et des Hautes-Alpes regroupant toutes les branches de la Sécurité Sociale ;
- Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Cramif) ayant des missions relevant à la fois de la branche Maladie et de la branche Retraite. Pour l'Assurance Maladie, ces organismes sont chargés de :
 - La prévention des risques professionnels ;
 - La tarification des risques professionnels ;
 - L'accompagnement des assurés en difficulté (service social).
- Les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) regroupant les services de l'Assurance Maladie, de l'Assurance Retraite, de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) et du Régime Agricole (MSA) dans les Départements d'Outre-Mer ;
- Une caisse de sécurité sociale (CSS) regroupant toutes les branches de la Sécurité sociale pour le département de Mayotte ;
- Les unions pour la gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) gèrent les établissements sanitaires ou médico-sociaux dont l'Assurance Maladie est propriétaire ;
- Les centres de traitement informatique (CTI) assurent la production informatique de l'ensemble du réseau.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DAV

La direction audit et validation des comptes (DAV) est rattachée à la direction déléguée de l'audit, des finances et de la lutte contre la fraude (DDAFF). Elle est composée d'une trentaine d'agents aux profils variés (un responsable, un adjoint, des directeurs et responsables de mission, des auditeurs, un chargé de mission et une assistante projet).

Parmi les missions qui lui sont confiées, la DAV réalise des missions d'audit général ; celles-ci sont programmées dans le cadre du plan national d'audit (PNA) de la Cnam, validé par le directeur général en comité national d'audit (CNA). Ce plan peut être complété à tout moment par des missions « à la demande » issues de l'observation des difficultés au sein d'un organisme ou de demandes conjoncturelles de la direction générale ou d'une direction déléguée de la Cnam.

Le plan d'audit comprend les missions suivantes :

- Les audits thématiques : ils sont menés dans plusieurs organismes du réseau sur une thématique générale ou particulière inhérente à l'activité des branches et aux orientations de l'Assurance Maladie ;
- Les audits de structures : ils portent sur tout ou partie des processus direction, métier et support des organismes du réseau ;
- Les audits spécialisés / spécifiques : ils concernent des sujets informatiques (projets, applicatifs métiers, incidents, etc.), d'organisation ou d'efficience économique et financière (directions, départements, fonctions ou projets de la Cnam, organismes appartenant ou non au réseau de l'Assurance Maladie, etc.) ;
- Les audits de suivi : ils portent sur la mise en œuvre des recommandations locales et nationales élaborées dans le cadre des audits thématiques et des audits de structures.

Les missions d'audit portent sur les différents processus (direction, métier et support) des branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles, en particulier :

- Le management et le pilotage de l'activité ;
- La sécurisation des processus et des opérations financières ;
- L'organisation et le traitement de la production ;
- La relation clients et la qualité de service (du point de vue des assurés, des professionnels de santé et des employeurs) ;
- La maîtrise médicalisée des dépenses ;
- La qualité des systèmes d'information (SI) ;
- La gestion de l'information.

Le champ d'intervention de la DAV comprend :

- La Cnam et ses structures déconcentrées (centres nationaux informatiques, etc.) ;
- Les organismes du réseau de l'Assurance Maladie (CPAM, CCSS, CGSS, Carsat, UGECAM, CTI, etc.) ;
- Les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE) qui entrent dans le champ de l'Assurance Maladie ;

- Les structures externes qui perçoivent des fonds de l'Assurance Maladie.

3. PRÉSENTATION DES MISSIONS ATTENDUES

3.1 Le périmètre de l'accord-cadre

Le périmètre de l'accord-cadre englobe une partie des missions d'audit présentées au point 2 du CCTP, et plus précisément les missions suivantes :

- Les audits spécialisés de projets informatiques, d'applicatifs métier et d'incidents informatiques ;
- Les audits spécifiques :
 - De directions, départements, fonctions ou projets de la Cnam ;
 - D'efficience économique et financière d'organismes du réseau ou d'organismes externes subventionnés par l'Assurance Maladie.

Les missions d'audit, objets de l'accord-cadre, sont organisées en deux (2) lots :

- Les audits spécialisés (lot 1) ;
- Les audits spécifiques (lot 2).

Dans les dispositions ci-après, le terme « structure auditée » désigne le service, le département, la direction, le projet ou l'entité juridique concernés par les missions d'audit.

3.2 Le cadre d'intervention

Les missions d'audit interviennent dans les situations suivantes :

- Lorsque la mission requiert des compétences techniques ou des expertises métiers spécifiques non détenues par la DAV ;
- Lorsque la mission exige une neutralité renforcée au regard de la structure auditée ou du commanditaire de l'audit ;
- Lorsque le plan de charges de la DAV ne permet pas de prendre en charge la réalisation de la mission en interne.

A titre indicatif et non contractuel, le nombre estimatif d'audits est de six (6) par lot sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans).

Les missions d'audit exigent une forte réactivité de la part des titulaires de l'accord-cadre. En effet, à réception d'une demande d'audit matérialisée sous la forme d'un cahier des charges, le titulaire sollicité doit impérativement remettre à la DAV une proposition commerciale dans un délai de huit (8) jours calendaires. Une fois la proposition d'intervention acceptée par la DAV après échange préalable, un bon de commande sera émis dans les conditions définies à l'article 7 du CCAP.

Les missions d'audit seront réalisées sous la supervision de la directrice adjointe de la DAV ou son représentant.

Les titulaires de l'accord-cadre s'engagent à réaliser les missions d'audit conformément aux normes internationales d'audit interne et de la charte d'audit de la Cnam (cf. document annexé au CCTP).

Pour autant, la Cnam ne souhaite pas imposer de méthodologie « clés en mains » de sorte que les titulaires pourront effectuer des propositions en termes d'outils méthodologiques et de livrables. Les supports de présentation devront néanmoins adopter une présentation dynamique et visuelle, facilitant la lecture des analyses, des constats et des recommandations. Les outils méthodologiques déployés par le titulaire seront partagés avec la DAV au fur et à mesure de l'avancée de la mission.

Pour chaque mission d'audit, le titulaire devra *a minima* :

- Réaliser un état des lieux (diagnostic) ;
- Etablir un programme de travail incluant en tant que de besoin des vérifications sur place ou sur pièces, des tests de substance, des analyses de bases de données, etc. ;
- Réaliser, à la demande, des opérations de benchmark, en fonction de la nature et des attendus de la mission confiée ;
- Préparer, organiser et animer les entretiens (quelle que soit la phase de l'audit) ;
- Rédiger les comptes-rendus des entretiens ;
- Préparer et animer des réunions :
 - Une réunion de cadrage (validation du périmètre, des objectifs de l'audit, du calendrier d'intervention, de la méthodologie, etc.) ;
 - Une réunion d'ouverture (présentation générale de la mission) ;
 - Des réunions d'avancement des missions à périodicité fixée d'un commun accord entre la DAV et le titulaire ;
 - Une réunion de clôture à l'issue de la phase terrain (présentation « à chaud » des constats saillants aux audités) ;
 - Une réunion de présentation des conclusions de l'audit (présentation des constats et des recommandations aux directions métier de la Cnam concernées préalablement à la diffusion du rapport provisoire).

La DAV participe systématiquement aux réunions précitées, et selon la nature des réunions, sont conviés des représentants de la structure auditée et / ou des directions métier concernées par l'audit.

3.3 Les livrables attendus

Les livrables attendus dans le cadre d'une mission d'audit sont *a minima* les suivants :

- Les supports de réunion (réunions de cadrage, d'ouverture de la phase terrain, de restitution « à chaud », etc.) ;

- Le rapport d'audit provisoire (avant la procédure contradictoire) ;
- Le rapport d'audit définitif ;
- Le dossier d'audit.

En sus de ces livrables, les titulaires ont la possibilité de proposer dans leur offre commerciale tout autre livrable facilitant la lecture et la compréhension des constats et des recommandations issus des travaux d'audit.

Les supports de réunion sont obligatoirement transmis à la DAV aux fins de validation préalable.

Les rapports provisoires et définitifs sont adressés sous format électronique à la directrice adjointe de la DAV ou son représentant selon le calendrier d'intervention prévisionnel défini au début de la mission. La diffusion du rapport provisoire aux directions métier concernées ou à la structure auditée (en phase contradictoire) et du rapport définitif à la direction générale et aux directions métier est assurée par la DAV.
Les modalités de mise à disposition des rapports d'audit provisoires et définitifs sont définies à l'article 8 du CCAP.

Le rapport d'audit provisoire, éventuellement modifié, suite à la supervision effectuée par la DAV, fait l'objet d'une procédure contradictoire avec les directions métier de la Cnam concernées ou la structure auditée ; ces dernières disposent d'un délai de vingt (20) jours calendaires pour formuler par écrit leurs observations sur les constats et les recommandations du rapport. Passé ce délai, l'accord des audités est réputé acquis et le rapport d'audit définitif est établi par le titulaire dès lors que la DAV a donné son accord.

Le dossier d'audit est mis à disposition de la DAV à sa demande et transmis sous un format électronique dans les conditions fixées à l'article 8 du CCAP.
Le titulaire a l'obligation de formaliser et documenter tous les travaux d'audit réalisés (entretiens, analyses de documents et/ou de données, tests de substance, contrôles sur place ou sur pièces, etc.) et toutes les preuves d'audit associées.
L'organisation du dossier d'audit est laissée à la discrétion du titulaire, mais celle-ci doit permettre à la DAV de relier rapidement chaque point d'audit du rapport aux pièces probantes référencées dans le dossier d'audit.

IMPORTANT :

Les rapports doivent impérativement limiter les aspects descriptifs et mettre en exergue les principaux diagnostics et constats à travers une présentation claire, concise et étayée des points forts, des faiblesses, des risques, des dispositifs de maîtrise et des leviers d'amélioration d'efficacité, d'efficience et / ou d'économie identifiés.

3.4 Les compétences et qualifications des auditeurs

La réalisation des missions d'audit exige l'intervention majoritaire d'auditeurs expérimentés de niveau senior et manager possédant une expérience significative dans le(s) secteur(s) audité(s).

En sus des compétences techniques et des expertises spécifiques requises, en particulier dans le domaine des systèmes d'information et de la sécurité informatique, qui sont nécessaires à la réalisation des missions, certaines investigations pourront nécessiter la mobilisation d'expertises particulières (par exemple, dans les domaines liés à la réglementation de la commande publique, la gestion financière, la protection des données personnelles, la santé publique, etc.).

Si un auditeur junior est intégré dans l'équipe d'audit, il doit avoir uniquement un rôle d'assistance, et à ce titre, il n'est pas autorisé à conduire seul des entretiens et ses travaux doivent faire l'objet d'une supervision systématique.

Au-delà des terminologies propres à chaque cabinet, la Cnam distingue trois types de profil :

- Le « consultant junior » : expérience professionnelle inférieure à 3 ans ;
- Le « consultant senior » : expérience professionnelle comprise entre 3 et 5 ans ;
- Le « manager » : expérience professionnelle supérieure à 5 ans.

Pour chaque bon de commande émis, le titulaire doit préciser la composition de l'équipe dédiée à la mission (profils, compétences et références). La DAV se réserve le droit de récuser un intervenant ou l'équipe entière dans les conditions fixées au CCAP, et de réaliser un contrôle inopiné sur le terrain pour vérifier la conformité de l'équipe. En cas de profils manquants, le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité dont le montant est défini à l'article 12 du CCAP de l'accord-cadre.

4. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES LOTS

4.1 Lot 1 : audits spécialisés

La direction déléguée des systèmes d'information (DDSI) assure la qualité, l'évolutivité, la disponibilité et les performances de l'informatique de l'Assurance Maladie dans le respect des besoins de l'ensemble des organismes du réseau de l'Assurance Maladie.

A ce titre, elle a pour fonction de / d' :

- Anticiper l'évolution des besoins des utilisateurs et l'évolution des technologies pour en déduire les évolutions en termes de composants des systèmes, d'évaluation des budgets et de compétences nécessaires ;
- Organiser les processus métiers de l'informatique dans un souci d'industrialisation et de qualité globale ;
- Mettre en œuvre les dispositifs qui optimisent les moyens dont elle dispose et contribuent au respect de ses engagements ;
- Promouvoir une culture de partage, de savoir-faire et de transparence ;
- Proposer à la direction générale les objectifs et les priorités concernant le SI, en accord avec les MOA ;

- Assurer l'ouverture du SI de l'Assurance Maladie vis-à-vis de l'extérieur en développant des partenariats avec les acteurs du monde de la santé et de la protection sociale, conformément aux objectifs fixés ;
- S'assurer que l'activité informatique contribue totalement à l'atteinte des objectifs métiers ;
- Organiser l'amélioration continue de son fonctionnement ;
- Assurer le reporting de son activité par rapport aux instances de décision de la Cnam ;
- Veiller à la protection des données personnelles au sein de la DDSI.

4.1.1 Compétences spécifiques des intervenants

Compte tenu de la nature des missions, les intervenants doivent posséder :

- Une expertise avérée en informatique et une connaissance des problématiques et des risques liés aux systèmes d'information ;
- Une expérience probante en audit informatique (audits de projets informatiques, analyses de risques liés aux systèmes d'information, audits de sécurité de systèmes, d'applications et d'architectures, audits des dispositifs de gouvernance de sécurité, etc.) ;
- Une connaissance précise de l'intégralité des normes en vigueur (ITIL, ISO 9000, ISO 27000, etc.), des outils et méthodologies d'analyse d'un système informationnel.

Ils doivent être en capacité de / d' :

- Etablir un diagnostic préalable complet, détaillé et pertinent ;
- Identifier et exploiter la documentation utile aux travaux d'audit ainsi que les personnes à auditer ;
- Réaliser les entretiens, les investigations, les tests de substance et les vérifications sur pièces et / ou sur place idoines ;
- Elaborer les outils méthodologiques (programme de travail, fiches de test, planning d'intervention, calendrier des entretiens, etc.) et les différents livrables (supports de présentation des réunions, comptes-rendus de réunions, rapports provisoire et définitif, etc.) ;
- Animer les réunions de travail et de présentation organisées avec les entités et les directions concernées.

4.1.2 Description des prestations

Pour rappel, le lot 1 recouvre les missions d'audit suivantes :

- Audits de projets informatiques ;
- Audits d'applicatifs métier ;
- Audits suite à incidents informatiques (ponctuels ou répétitifs).

Les missions d'audit précitées peuvent conduire à analyser le fonctionnement et l'activité d'un ou plusieurs services de la DDSI et / ou de centres informatiques de la Cnam.

- **Audits de projets informatiques**

Ces audits peuvent intervenir au cours des différentes phases du projet : le cadrage / lancement du projet, la sécurisation d'un projet en cours ou la clôture du projet.

En fonction de l'avancement du projet :

- Les activités (la gestion de projet, l'analyse des risques, les tests, etc.) ;
- Les produits issus des activités (les plans de projets, les documents de conception, les analyses de risques, les jeux de tests, les manuels, etc.).

Par conséquent, l'audit peut porter sur tous les aspects du projet (la gouvernance stratégique et opérationnelle, les outils, les ressources, le coût, la sécurité, la méthodologie, le calendrier, les livrables, etc.).

- **Audits d'applicatifs métier**

Ces audits pourront être déclenchés dans plusieurs situations telles que :

- La refonte d'une application ;
- La revue détaillée de sécurité ;
- Un risque d'intrusion dans le système informationnel de l'Assurance Maladie ;
- Une évolution du cadre normatif impactant une application ou l'architecture du SI.

L'audit d'une application (ou d'un ensemble d'applications) couvre entre autres le pilotage, l'organisation (ressources, outils, relations avec les partenaires internes / externes, etc.), la maîtrise des risques et l'ensemble des aspects du SI (fonctionnalités, flux internes, interfaces, modèle conceptuel de données, architecture technique, qualité des développements et tests associés, etc.).

- **Audits suite à incidents informatiques**

Les audits réalisés à la suite de la survenance d'incidents informatiques devront :

- Permettre d'en détecter les causes directes ou indirectes par des investigations poussées pouvant aller jusqu'à la revue technique du code (analyse des programmes et des codes), la mesure de la complexité de la logique (par l'utilisation de modèles conformes aux normes en vigueur) afin d'évaluer la complexité des tâches de maintenance ;
- Faire ressortir, en sus des causes, les conséquences de ces incidents ;
- Préconiser des solutions et des outils correctifs directement utilisables au plus tôt avant de lister les palliatifs envisageables et de définir les axes d'amélioration continue.

Dans le cadre de ces audits, le titulaire est amené à examiner entre autres le pilotage, l'organisation (ressources, outils, supports informationnels, relations avec les partenaires internes / externes, etc.) et les dispositifs de maîtrise des risques.

4.2 Lot 2 : audits spécifiques

- **Audits de directions, départements ou fonctions de la Cnam**

Selon le type de mission, le périmètre peut être plus ou moins large et présenter une réelle complexité. Par exemple, au cours des deux années précédentes, ont été réalisés les audits suivants :

- Audit sur le contrôle et le paiement des factures de l'établissement public ;
- Audit du département prévention et promotion de la santé ;
- Audit du département de l'environnement informatique.

A partir d'un diagnostic précis, les objectifs de l'audit sont entre autres :

- Présenter des recommandations opérationnelles sur le management et le pilotage de la structure auditée, sa contribution à l'atteinte des objectifs de la branche, l'organisation et le fonctionnement des services qui la composent, la maîtrise des compétences et l'exercice des responsabilités à tous les niveaux de l'encadrement ;
- Apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux charges et besoins et mesurer l'efficience des services offerts.

Dans le cadre de ces audits, plusieurs axes d'investigation sont à prendre en considération :

- Le pilotage des activités et de la performance, la qualité du management ;
- L'organisation et la maîtrise des activités ;
- La gestion des moyens (humains et techniques) au regard des objectifs / charges internes et des besoins ;
- L'évaluation des partenariats (internes / externes) ;
- La maîtrise des risques internes.

- **Audits de projets de la Cnam**

La mission d'audit vise notamment à analyser la manière dont le projet est conduit (si en cours) ou a été mené (si achevé) au niveau national pour identifier les points d'appui et les zones de risque dans une optique de reproductibilité.

Les domaines audités et les points de contrôle sont entre autres :

- Le pilotage, l'organisation et le suivi du projet ainsi que les outils et méthodes utilisés (vérification de la qualité et de l'exhaustivité de l'expression du besoin, adéquation et niveau de précision du cahier des charges aux besoins retenus, etc.) ;

- La réalisation du projet (son état d'avancement si en cours) ;
- La qualité du déploiement et du reporting ;
- L'atteinte des objectifs.

- **Audits d'efficience économique et financière**

Ces audits à visée économique et financière concernent :

- Des structures du réseau de l'Assurance Maladie qui ont une activité de soins (UGECAM, centres de santé, centres dentaires, etc.) ;
- Des structures externes financées par l'Assurance Maladie (associations loi 1901, GIE, GIP, etc.).

1. <u>Audits de structures du réseau de l'Assurance Maladie qui ont une activité de soins</u>

Les œuvres gérées par les CPAM ou les Carsat au profit de leurs assurés s'inscrivent dans de cadre de l'action sanitaire et sociale des caisses. A ce titre, elles tirent leurs ressources de la facturation de leurs activités et sont financées par une dotation prélevée sur le FNASS (Fonds national d'action sanitaire et sociale) et le FNPEIS (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire) pour les actions relevant de la prévention.

Outre l'analyse des fonctions « support » et « métier » (la gouvernance, le pilotage, le management, la gestion des ressources humaines et des moyens, etc.) et l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques et de la performance, il incombe au titulaire de déterminer les éventuelles pistes d'amélioration au regard :

- De la stratégie de l'Assurance Maladie en la matière ;
- De l'organisation et de la gestion des œuvres ;
- Des risques de discordance par rapport aux actions nationales de prévention ;
- Du risque financier et du seuil critique d'efficience ;
- Du risque d'image vis-à-vis de la qualité et la pertinence du service rendu ;
- Du risque social au niveau des personnels affectés.

2. <u>Audits de structures externes recevant un financement de l'Assurance Maladie</u>

Le régime général de l'Assurance Maladie (Cnam en tête) participe au financement d'un grand nombre d'associations dans le cadre du FNASS et de GIE ou de GIP dont il fait partie.

L'audit vise entre autres à évaluer la pertinence du statut juridique de l'entité au regard de ses missions, son organisation, son mode de fonctionnement, sa gestion des ressources humaines et des moyens et sa gestion comptable et financière. Ces investigations doivent permettre de s'assurer de :

- La conformité des activités au regard du champ d'intervention de la structure auditée, leur

valeur ajoutée ;

- La sincérité des résultats obtenus ;
- La viabilité et la pérennité de la structure auditée ;
- La justification de l'utilisation des fonds attribués par l'Assurance Maladie.

Ces audits doivent notamment permettre à la Cnam de vérifier la justification de sa participation financière, et donner lieu le cas échéant à la production d'un plan d'action ou d'un plan d'évolution du fonctionnement ou du champ d'intervention de la structure auditée.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

5. ANNEXE : CHARTE D'AUDIT DE LA CNAM

DOCUMENT CONFIDENTIEL